

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 14 avril 2014

Dossier complet le 14 avril 2014 N° d'enregistrement 2014-001147

1. Intitulé du projet

Aménagement de l'Entrée de Royan sur la RD 750 (ex-RN 150), entre la rocade de Royan (RD 25) et l'aérodrome de Royan-Médis (RD 750).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil général de la Charente-Maritime

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

M. Dominique BUSSEREAU, Président du CG17

RCS / SIRET

2 2 1 1 7 0 0 10 1 6 10 0 7 3 8

Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° - d)	Aménagement de la RD 750 sur 1 850 ml
6° - e)	Carrefour giratoire RD 750 / Centre Leclerc (0,385 ha)
	Carrefour giratoire RD 750 / Accès Belmont(0,125 ha)
0	Carrefour giratoire RD 750 / Accès aérodrome(0.385 ha)
0	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

- -> Réalisation de 3 carrefours giratoires,
- -> Ré-aménagement de la voie principale RD 750,
- -> Élargissement d'un carrefour giratoire d'accès à la Rocade de Royan,
- -> Sécurisation des entrées / sorties des zones commerciales (Royan 2 et Belmont),
- -> Sécurisation des modes de déplacements doux pour accéder aux zones commerciales,
- -> Amélioration de la voie de désenclavement.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'apporter une entrée d'agglomération de Royan, sécurisée et offrant des conditions de circulation fluides pour desservir le pays royannais. Cet objectif ne pourra être atteint qu'en séparant les flux routiers d'entrée/sortie de l'agglomération et les flux de desserte des zones commerciales de Royan 2 et de Belmont situées de part et d'autre de la RD 750. Pour cela, des carrefours giratoires seront aménagés pour sécuriser ces mouvements et les déplacements transversaux. Outre la réalisation des aménagements routiers, le projet valorisera les liaisons douces entre le centre-ville et ces 2 zones commerciales.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet comprend le ré-aménagement de la RD750 entre le carrefour giratoire de la rocade (RD25) et le carrefour avec l'aérodrome de Médis, marquant l'entrée de la zone urbanisée de Royan. La limitation de vitesse de cette section est maintenue à 50 km/h. Ce ré-aménagement comprend notamment :

- La création de 3 carrefours giratoires et le ré-aménagement d'un quatrième afin d'améliorer les divers échanges tant en terme de fonctionnement que de sécurisation,
- Le ré-aménagement de la section située entre le giratoire RD25 giratoire Leclerc en "boulevard urbain",
- Le dévoiement partiel de la RD750 entre le giratoire Leclerc et la zone de Belmont compte tenu des contraintes d'implantation des carrefours giratoires,
- La modification de l'accès à la zone de Belmont et la sécurisation des échanges entre les 2 zones commerciales avec création d'un giratoire et suppression du carrefour actuel,
- Le dévoiement de la VC n°11 avec re-connexion sur le giratoire de la zone de Belmont. Cet aménagement reste compatible avec les projets annexes envisagés par la collectivité :
- Extension de la zone de Belmont,
- Projet de voiries communales ou communautaires.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une séparation des trafics routiers entre le trafic de transit, d'accès à Royan et au Pays royannais, et le trafic local (de flux commercial) d'accès aux zones commerciales de Royan 2 et de Belmont.

Cette séparation des flux s'accompagne d'une sécurisation de tous les déplacements.

	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? ve de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x)
- Évaluation des Incidend - Dossier d'autorisation - Dossier de déclaration	
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	e d'autorisation ce formulaire est rempli
Nécessité et opportunité	de réaliser une étude d'impact ?
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	jet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées
Grandeu	rs caractéristiques Valeur
- Re-calibrage RD750 entre - Giratoire d'accès au Cent - Giratoire Belmont + terra - Branche de raccordement à - Voie communale n°11 à dép	atoire existant RD25 R= 20 m. giratoire RD25 et giratoire Leclerc 440 ml. re Leclerc R= 35 m. ssements R= 20 m. Belmont = 100ml. lacer = 600ml. odrome de Médis R= 35 m.
4.6 Localisation du projet	
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques¹ Long ° ' " Lat ° ' "
ROYAN (RD 750) - Av Louis Bouchet, - Av du 4ème Zouave, - Rue A-L de Lavoisier. MEDIS (RN 150) - Route de Royan	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°: Point de départ : Long. 0 ° 59 ' 55 . 6 0 Lat. 45 ° 37 ' 35 ! 2 N Point d'arrivée : Long. 0 ° 58 ' 41 ! 0 0 Lat. 45 ° 38 ' 02 . 3 N Communes traversées : ROYAN (17200) MEDIS (17600)
	nme de travaux ? Oui Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Zones industrielles et commerciales, espace aéroportuaire et forêt de feuillus.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui X

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à

la zone du projet

PLU adopté le 23/06/2008, modifié le 13/03/2014.

Zones : Ui, UG, A et 1AU.

2 emplacements réservés : Route de Saintes (RN 150) et

Création d'une Voie de desserte Royan 2.

MEDIS :

ROYAN :

PLU approuvé le 26/04/2012. Zones : Ap, Ux, AUx et N.

1 emplacement réservé pour l'accès AUx à la zone de Belmont.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non x

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	A proximité de : - ZNIEFF I : "Marais de Pousseau" (à 100 m), - ZNIEFFE II: "Estuaire, Marais et Coteaux de la Gironde en Charente-Maritime" (à 300 m).
en zone de montagne ?		x	
sur le territoire d'une commune littorale ?	x		ROYAN
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?		x	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		x	Le projet se situe selon l'application de la l'article L111.1.4 du Code de l'Urbanisme, dans la bande inconstructible de 75 m mesuré à partir de l'axe de la RD 750 (ex RN 150)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		x	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		x	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou	x		PPRN portant sur les risques d'incendies de forêt et littoraux (érosion et submersion marines) sur le territoire de la commune de Royan. Arrêté Préfectoral de prescription en date du 27/10/2008.
dans un site ou sur des sols pollués ?		x	
dans une zone de répartition des eaux ?		x	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		x	
dans un site inscrit ou classé ?		x	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	x		A proximité de :(300 m) - ZSC "Marais et falaises des coteaux de Gironde" ZPS "Estuaire de la Gironde : Marais de la rive Nord.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines (de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		x	
Ressources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		x	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		x	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		x	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		x	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Consommation d'espace boisé dans un bois d'une surface > 1 ha. - Dévoiement important pour la branche RD750 Est, - Dévoiement de la VC n°11 dans la future extension de la zone de Belmont. La suppression de cette branche permettra de "minimiser" les impacts sur le Bois de Belmont.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	x		Le projet se situe dans le périmètre du plan annexé à l'arrêté préfectoral de prescription n°08-4189 en date du 27/10/2008.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		x	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances		x	En phase travaux uniquement. Projet situé dans la bande des 75 m inconstructible
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		x	depuis l'axe de la chaussée.
	Engendre-t-il des vibrations ?		x	En phase travaux uniquement.
	Est-il concerné par des vibrations ?		x	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	x	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	x	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	x	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	x	

6.2 Les i	ncidences du	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui	Non X	Si oui, décrivez lesquelles :
	v	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non	Si oui, décrivez lesquels :
a (4 cm (4 cm)		
Aurea	ard du formule	7. Auto-évaluation (facultatif) aire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou
		dispense ? Expliquez pourquoi.
		des enjeux énumérés ci-dessus sur le secteur, notre projet s'inscrit dre d'un ré-aménagement sur place de la RD 750 (ex RN 150).
		aménagements de carrefours giratoires auront pour finalité, la mise en
		on des flux de transit, des déplacements liés aux activités commerciales
		ment de faciliter les accès aux modes de déplacements "doux".
		ent de la RD 750 entre le giratoire du Leclerc et celui de Belmont, sé sur un emplacement réservé au PLU de Royan et aura pour conséquence

La VC n°11 du carrefour d'accès au Leclerc sera supprimé (re-connexion au

Ainsi, nous estimons une étude d'impact non-nécessaire sur ce projet d'aménagement.

giratoire de Belmont) et rendu à la nature (espace boisé).

d'élaborer un dossier de défrichement.

part of the second

110

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

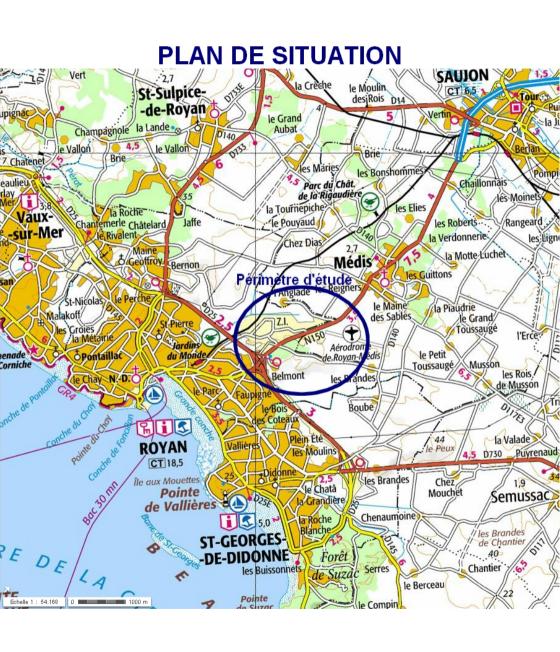
	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	

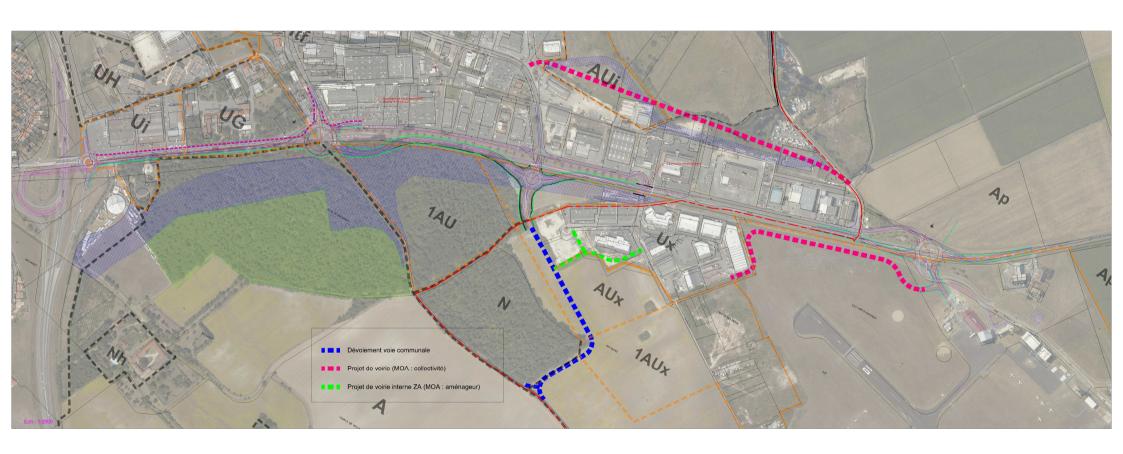
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
9 Engagement et signature

Philippe UMEL 9. Engagement et signature 9. Engagement et signature x Fait à Saintes | le, 7 avril 2014 Le Directeur des Intrestructures





ENTREE DE ROYAN - RD 750 (Avant) Echelle: 1/5000 Date: 07/04/2014 7:

ENTREE DE ROYAN - RD 750

Photos des abords

